

Compte-rendu de réunion de concertation
FISONG « participation citoyenne »
19/10/2016

Présents :

AFD	ONG
Arnaud GARCETTE (DAT) Jocelyne VAUQUELIN (DAT) Florence LLORENS (DPO)	Karine PENROSE (Coordination Sud) Marion DISDIER (Coordination Sud) Perrine DUROYAUME (F3E) Armelle BARRE (F3E) Francis MONTHÉ (GRDR) Olivier LE MASSON (GRDR) Roland BIACHE (Réseau Euromed France) Vincent DALONNEAU (Solidarité Laïque) Aurélie VIGNON (Médecins du Monde) Nelly ARGAND (CCFD-Terre Solidaire) Christiane BOTBOL (ATD Quart Monde) Reiyé GANDZOUNOU (GRET) Marie-Christine LEBRET (GRET) Jeremy CASTEUBLE (Groupes Initiatives) Candice DUPRIX (Care France) Julie CONVERSY (IRAM Développement) Florence DUVAUCHELLE (IREX Europe) Stéphanie SIMARD (ACTED) François-Xavier ROUSEAU (HAMAP Humanitaire) Vanessa QUINTERO (Enfants sans frontières) Isabelle SOUPIROT (CIDR) Catherine DELHAYE (CIEDEL) Joséphine DE BARTILLAT (Convergences) Yolanda RODRIGUEZ (Peuples Solidaires) Rebecca PINHAS (Plan International) Juliette BENET (Plan International) Valérie PLOUGASTEL (UN Maisons familiales rurales) Delphine COURNET (Secours catholique) Micol PICASSO (Oxfam France)

L'objectif de cette réunion a été un échange entre l'AFD et les ONG sur le thème de la FISONG Participation citoyenne 2017 : « Participation citoyenne des groupes exclus et/ou discriminés à la vie publique », afin de préciser et de finaliser la note de cadrage de l'appel. Une note de pré-cadrage élaborée par l'AFD a été diffusée au préalable sur le site de l'AFD : www.afd.fr/FISONG.

1. Qu'entend-t-on par « abaisser le coût pratique et symbolique de la participation » ?

Certains mécanismes de participation, notamment à caractère présentiel, sont des exercices qui impliquent des coûts en termes de temps ou de frais de déplacement, au détriment d'autres activités personnelles ou productives. Ils impliquent également de devoir prendre la parole en public, et donc de maîtriser certains codes culturels ou sociaux qui excluent de facto un grand nombre d'acteurs. Le développement de processus souples, dématérialisés et innovants, peut permettre de diminuer ces freins à la participation, notamment pour les populations les plus vulnérables.

- 2. Toutes les thématiques peuvent-elles être concernées par la FISONG (accès des femmes à la terre, éducation, etc.) ?** La participation citoyenne soutenue par cette FISONG relève d'une approche transversale qui peut se traduire dans différents secteurs. Néanmoins, l'objectif général est bien de dynamiser la vie démocratique à l'échelle d'une communauté (locale ou nationale), en renforçant la participation des populations exclues et/ou discriminés à l'élaboration des politiques publiques et aux prises de décision collectives les concernant.
- 3. Quelle peut être la place des actions de plaidoyer dans cette FISONG ?** Les actions de plaidoyer peuvent être utilisées comme un outil, pour faciliter l'innovation liée à la participation et encourager son appropriation. En revanche, le projet ne peut pas être principalement consacré à un travail de plaidoyer (pétitions, campagnes médiatiques, etc.).
- 4. Quelle place pour les actions de formation dans cette FISONG ?** De même que pour la question précédente, la formation peut être un outil utile et nécessaire pour accompagner le changement, encourager l'évolution de pratiques, et faciliter l'appropriation de nouveaux modes de faire à l'échelle des populations ou des autorités. Mais le volet formation doit donner lieu à la mise en place d'un volet opérationnel qui doit lui constituer le cœur du projet.
- 5. Quelle place pour les actions de capitalisation dans cette FISONG ?** La capitalisation, interne ou externe, est un préalable à un projet FISONG. Comme rappelé dans la note de pré-cadrage, la thématique de la participation des groupes exclus n'est pas nouvelle, et de nombreuses actions ont été menées sur ce thème depuis une trentaine d'années. Il est donc important de s'appuyer sur ce retour d'expérience géographique et sectoriel, pour permettre de guider l'identification et l'écriture du projet et éviter que des innovations proposées dans le cadre de cette FISONG ne retombent sur les mêmes écueils. Néanmoins, le projet financé par la FISONG n'a pas vocation à réaliser ce travail préparatoire ; il en découle. Une enveloppe de l'instrument FISONG est par ailleurs réservée chaque année à un exercice de capitalisation ex-post des projets financés. Cette capitalisation portera sur l'ensemble des projets retenus et mis en œuvre, et sera pilotée par l'AFD.
- 6. Qu'implique et que recouvre la réalisation d'un audit pour l'ONG ?** A minima un audit financier pour lequel il est demandé de prévoir un budget minimum de 2% du budget total du projet. Si l'ONG envisage un audit plus important (organisationnel, modes de faire,...), elle pourra prévoir le budget correspondant.
- 7. Le calendrier indiqué est-il définitif ?** Le calendrier indiqué dans la note de pré-cadrage est précisé à titre indicatif, et pourra être amené à évoluer en fonction de contraintes de suivi et d'instruction internes à l'AFD. Il a été décidé d'avancer, dans la mesure du possible, la date de publication de l'appel à propositions (autour du 15 novembre) mais de maintenir, à la demande des ONG, la date de dépôt des offres aux alentours du 1^{er} février, pour laisser un temps d'identification et d'écriture suffisant. L'AFD attire néanmoins l'attention sur les délais en partie incompressibles d'instruction du projet et de passage en divers comités, qui peuvent laisser peu de temps pour l'élaboration finale des projets retenus. En effet, l'octroi doit impérativement intervenir avant la fin 2017. A priori, les projets retenus ne démarreraient pas avant début 2018.

- 8. Pourquoi avoir choisi de développer un focus sur le genre, et quelle place prendra cette thématique dans l'évaluation des projets (notamment au regard de l'accent mis parallèlement sur la jeunesse) ?** L'AFD a adopté un Cadre d'intervention transversale « Le genre et la réduction des inégalités femmes-hommes » pour la période 2014-2017 (CIT Genre). Cette stratégie souligne le besoin de changer les pratiques en formant les équipes et les partenaires pour atteindre des résultats critiques, et met l'accent sur l'appui à apporter aux acteurs de la société civile pour ce faire. L'AFD portera donc une attention particulière à la prise en compte de la dimension genre dans les projets, cette thématique n'étant en rien opposée à celle de la jeunesse.
- 9. Quelles sont les implications pratiques et financières de l'accompagnement du F3E sur la dimension genre ?** Il s'agit d'un accompagnement obligatoire mais en grande partie gratuit, destiné aux ONG dont les projets ont été retenus. Cet accompagnement se compose d'un temps d'appui personnalisé (qui peut se faire à distance si nécessaire) et d'un temps de formation collective présentielle d'environ deux jours destiné à deux représentants par ONG : les frais éventuels de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'ONG, sans être imputés sur le budget du projet.
- 10. Les enfants faisant partie des voix les plus « silencieuses », ne devraient-ils pas être plus explicitement ciblés par cette FISONG ?** Cette proposition est entendue et retenue par l'AFD. La note de cadrage sera modifiée en conséquence, pour mentionner les enfants parmi les populations les plus silencieuses et les cibler comme bénéficiaires privilégiés, au même titre que les femmes et la jeunesse.
- 11. Le fait de proposer une FISONG sur l'inclusion numérique la même année est-il volontaire ? Y-a-t-il un lien entre les deux, est-il possible de proposer un projet sur chacune des deux thématiques ?** Le lancement la même année de ces deux FISONG est assumé et a été décidé en concertation avec Coordination Sud. Plusieurs points de convergence peuvent en effet être identifiés (l'utilisation du numérique et des médias dans la FISONG « participation citoyenne » est par exemple encouragée). Les ONG sont invitées à prendre connaissance de la note de pré-cadrage de la FISONG « inclusion numérique », et sont libres de soumettre pour chacun des appels une proposition de projet. En revanche, l'AFD attire l'attention sur les spécificités de chaque FISONG, et attend à ce titre, le cas échéant, des propositions distinctes qui en tiennent compte.
- 12. Est-il possible de mener le projet dans un pays européen (notamment la France) et/ou en partenariat avec lui ?** La FISONG finance des projets dans les pays du Sud dans lesquels l'AFD intervient. Les pays d'Europe ne font pas partie de cette zone de compétence : par conséquent, des actions qui y seraient menées ne seraient pas éligibles. En revanche, il est possible de développer des partenariats avec des organisations de la société civile et des collectivités territoriales du Nord dans le cadre de missions ou d'échanges ponctuels avec le pays d'intervention. La mobilisation d'acteurs présents en France, par exemple, est possible dans le cadre d'un projet qui s'inscrirait dans le champ des phénomènes migratoires.

- 13. Peut-on proposer un projet multi pays ?** Les projets concernant un seul pays seront privilégiés. Des projets multi-pays pourront néanmoins être retenus, mais des éléments de justification de ce choix devront être apportés (capitalisation d'expériences dans des contextes variés, possibilité de coopération sud-sud...). L'AFD attire néanmoins l'attention sur les difficultés liées au suivi de tels projets, et sur le coût de mise en œuvre au regard des budgets disponibles (environ 800 000€ par projet sur trois ans).
- 14. Y a-t-il un « quota » de projet par zone géographique ?** Non, les projets sélectionnés pourraient pas exemple tous se situer en Afrique. Par contre, il ne devrait y avoir qu'un seul projet sélectionné par pays.
- 15. Les consortiums sont-ils encouragés ?** Oui, mais ce n'est pas obligatoire.
- 16. Le partenaire peut-il être une collectivité territoriale française ?** Oui, la seule exigence est que le bénéficiaire de la subvention FISONG soit une association.
- 17. Une ONG peut-elle être associée à plusieurs propositions de projet, comme chef de file ou partenaire ?** Non, une organisation qui serait porteur et/ou partenaire dans 2 projets différents rendrait les 2 projets inéligibles.
- 18. Que recouvre la notion d'innovation ? Peut-on mettre à profit des pratiques et des outils qui ont déjà fait leur preuve ?** La FISONG a vocation à intervenir prioritairement sur des projets novateurs et démonstratifs, pour lesquels les circuits traditionnels de financement s'avèrent insuffisants ou partiellement inadaptés. Il est à noter que : i) l'innovation n'est pas nécessairement technique mais peut également être d'ordre institutionnel, politique, financier, organisationnel, ou sociologique ; ii) l'innovation peut être aussi bien conceptuelle (création de techniques, de formes d'organisations, de dispositifs d'action, etc.) que contextuelle (mise en œuvre dans un nouveau contexte de modalités déjà expérimentées dans d'autres géographies, élargissement de mécanismes à de nouveaux acteurs et réseaux). Il est donc naturellement possible de s'appuyer sur l'existant, à condition d'apporter une contribution innovante en termes d'application, d'acteurs, ou de géographie par exemple.
- 19. Qu'entend-on par « ONG de taille importante » et « expérience de plusieurs années dans le pays » ?** Il n'y a pas de seuil de budget ou de ressources humaines apparaissant comme critères d'éligibilité. L'ONG doit en revanche pouvoir justifier d'une structure permettant à la fois i) de gérer et d'être redevable d'un budget de plusieurs centaines de milliers d'euros par an, et ii) de porter une innovation qu'elle sera en mesure de défendre, d'accompagner et de capitaliser dans le temps. De même, si la présence d'un bureau permanent dans le pays n'est pas obligatoire, l'ONG doit pouvoir y justifier d'une ancienneté suffisante pour assurer sa connaissance de l'organisation sociale et économique des zones d'interventions et des ressorts des dynamiques d'exclusion, ainsi que sa reconnaissance auprès des habitants et des autorités locales. Le développement d'un volet institutionnel en lien avec les pouvoirs publics, encouragé par cette FISONG, nécessite de bien maîtriser les réseaux d'acteurs et le contexte d'intervention.

- 20. Les projets politiquement sensibles seront-ils exclus de la sélection ? Est-il possible de prévoir une enveloppe financière pour la protection des défenseurs ?** L'AFD est ouverte à toutes les propositions qui permettent de faire « bouger les lignes », de faire évoluer de manière constructive les perceptions et les pratiques dans les pays d'intervention. Dans les contextes géographiques ou thématiques dans lesquels cela s'avèrerait nécessaire, des enveloppes budgétaires peuvent être réservées à la protection des acteurs locaux impliqués dans le projet.
- 21. Les ambassades françaises ou les agences locales de l'AFD peuvent-elles s'opposer à la sélection d'un projet ?** Le cycle de sélection du projet comprend systématiquement un avis délivré par l'ambassadeur de France, qui conditionne la sélection du projet. Dans la très grande majorité des cas, l'ambassadeur n'émet pas d'objection particulière et la sélection du projet peut alors être annoncée à l'ONG. En revanche, un avis négatif éventuel empêche de retenir le projet. Les agences de l'AFD émettent également un avis sur l'opportunité ou la faisabilité du projet pris en compte dans le processus de sélection. Elles sont par ailleurs pleinement associées par la suite dans son suivi et son accompagnement, dans la perspective de faciliter l'appropriation par l'AFD de nouvelles pratiques et un passage à l'échelle.
- 22. Quid des éventuelles interventions en zone rouge ?** Les dispositions habituelles doivent être prises : transmission par les ONG d'un plan de sécurité à l'Ambassade de France et non présence souhaitée de personnel expatrié en zone rouge.